

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 07 JUIN 2023**  
**À 19h**

Délibération 2023 / 62  
(11<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 20

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
31/05/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : POIRRIER Michelle.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT (TE46)**  
**- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Ciel Noir » engagé avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) et dans l'objectif d'atténuer l'effet néfaste des luminosités qui sont, soit indirectes car tournées vers le ciel, soit orientées vers la faune locale, la révision de la qualité des luminaires extérieurs présents sur la Commune de Gramat a fait l'objet d'une étude préliminaire en 2022.

Ainsi, si le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) est chargé pour sa part du traitement de la partie privée (industries, entreprises, commerces etc...), la partie concernant les éclairages publics est du ressort de la Collectivité. L'analyse a montré que le parc historique Gramatois comprenant environ 900 luminaires s'avérait véritablement obsolète, majoritairement constitué de systèmes lumineux très coûteux en consommation de puissance (sodium, iode, mercure) et dont l'intensité lumineuse dépassait les dernières recommandations en matière de santé et d'écologie. De plus, le coût financier induit par ce type d'éclairage peut être aujourd'hui considérablement amoindri par l'emploi de systèmes LED de substitution.

Le choix d'une refonte complète du réseau des 55 lignes de la Commune a donc été examiné précisément. Cette opération nécessiterait un investissement financier de la part de la Collectivité d'environ 600 k€. Le rapprochement entre la Commune et les services de Territoire d'Énergie Lot (anciennement FDEL) en matière d'éclairage public a permis d'identifier une solution contractuelle conduisant d'une part, à disposer d'un subventionnement TE46 pouvant aller de 50 à 80% en fonction de la nature du luminaire changé et de la vétusté (la majorité étant prise à 80%) et d'autre part, à organiser la pérennisation annuelle du périmètre « conformité/maintenance/entretien ».

Conformément aux statuts de TE46 approuvés par Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation de compétence s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le

14 juin 2012 par TE46 (annexé à la présente délibération). Le syndicat s'engage également à apporter conseil et assistance à la Commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque Commune concernée. Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la Commune et seront mises à disposition de TE46 pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence. Le règlement détaillé fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence, pourra faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du Comité Syndical de TE46.

En ce qui concerne les futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de TE46 mais restera conditionnée à l'accord de la Commune sur sa participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle de la Commune, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses. La délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public réalisé par TE46 dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son Comité Syndical a fixé la participation de la Commune à 8 € par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par TE46. A ce stade, la Commune si elle le souhaite, pourra par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de la compétence optionnelle éclairage public.

Dans ce contexte, la Collectivité de Gramat envisage de lancer un vaste programme de cartographie/inventaire du réseau de la Commune à compter du second semestre 2023 conduisant à dimensionner l'ensemble des travaux souhaités et à adhérer au syndicat mixte TE46 en vue du transfert de la compétence éclairage public avec pour objectif premier, un projet stratégique et progressif de rénovation « par zones » de 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le règlement détaillé (annexé à la délibération) relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public par Territoire d'Energie Lot (TE46) ;
- **DECIDE** d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 années renouvelable ;
- **DEMANDE** à TE46 de réaliser, préalablement au transfert de la compétence, l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € par point lumineux répertorié ;
- **ACTE** que cet inventaire, une fois validé par la Commune et TE46, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la Collectivité au service de maintenance apporté par TE46 ;
- **ACTE** la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération ;
- **ACCEPTE** la mise à disposition des ouvrages d'éclairage public de la Commune à TE46 pour la durée de son adhésion pour lui permettre d'exercer sa compétence (hors illuminations festives, installations sportives, mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au règlement de la contribution à verser à TE46 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
  
Michel SYLVESTRE. 